

**Arrêté n° 748 CM du 18 juin 2015 relatif aux modèles de déclarations simplifiées utilisées pour les colis et envois commerciaux acheminés par voie postale**

(NOR : DDI1500810AC)

Paru in extenso au journal officiel n°51 N du 26/06/2015 à la page 5642 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/01/2023

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-203 APF du 18 novembre 1999 modifiée portant réglementation du régime douanier applicable à l'importation et à l'exportation des colis et envois postaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juin 2015,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Loi du pays n° 2022-41 du 22 novembre 2022*

Article abrogé

**Art. 2**

En application de l'article 13-1 de la délibération n° 99-203 APF du 18 novembre 1999 modifiée, le modèle de la déclaration simplifiée, dénommée CN 23, qui peut être utilisée pour les colis et envois commerciaux acheminés par la voie postale et déclarés à l'exportation dont la valeur en douane est inférieure ou égale à 450 000 F CFP est repris en annexe n° 2.

**Art. 3**

Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 2015.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Pour le vice-président absent.  
Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme  
et des transports intérieurs,  
Albert SOLIA.

**Annexe II - Modèle de la déclaration simplifiée CN23****Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 748 CM du 18 juin 2015](#), JOPF n° 51 N du 26/06/2015 à la page 5642
- [Loi du pays n° 2022-41 du 22 novembre 2022](#), JOPF n° 95 NS du 22/11/2022 à la page 7284

## Direction des Douanes de Polynésie française

## Annexe II

AVANT DE REMPLIR CETTE DECLARATION, LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS AU VERSO

EXPÉDITEUR	Nom	Procédure simplifiée postale n° (facultatif)
	Société	
	Adresse	
	Code postal	Ville
	PAYS	
DESTINATAIRE	Nom	
	Société	
	Adresse	
	Code postal	Ville
	PAYS	

**DÉCLARATION EN DOUANE** CN22/CN23  
N° de l'envoi (code à barres, s'il existe). **Peut être ouvert d'office.**

Référence de l'importateur (code fiscal / n° de TVA / code de l'importateur / procédure simplifiée postale n°) (Facultatif)

N° de téléphone / fax / e-mail de l'importateur (s connus)

Description détaillée du contenu <sup>1</sup>	Quantité <sup>2</sup>	Poids net (en Kg) <sup>3</sup>	Valeur <sup>4</sup>	Pour les envois commerciaux seulement	
				N° tarifaire du SH <sup>5</sup>	Pays d'origine des marchandises <sup>6</sup>
		Poids brut total <sup>4</sup>	Valeur totale <sup>5</sup>	Frais de port / Frais <sup>6</sup>	

Catégorie de l'envoi <sup>1</sup> : <input type="checkbox"/> Cadeau <input type="checkbox"/> Document <input type="checkbox"/> Echantillon commercial <input type="checkbox"/> Envoi commercial <input type="checkbox"/> Retour de marchandise <input type="checkbox"/> Autre Explication :	Bureau d'origine / Date de dépôt
Observations <sup>2</sup> : (par ex. marchandise soumise à la quarantaine / à des contrôles sanitaires, phytosanitaires ou à d'autres restrictions)	Je certifie que les renseignements donnés dans la présente déclaration en douane sont exacts. Que cet envoi ne contient aucune matière dangereuse ou interdite par la réglementation postale ou douanière et que son acheminement est autorisé par la réglementation phytosanitaire territoriale.
<input type="checkbox"/> Licence <sup>3</sup> N°(s) de la(s) licence(s)	Date et signature de l'expéditeur <sup>4</sup>
<input type="checkbox"/> Certificat <sup>5</sup> N°(s) du/des certifi(c)cat(s)	
<input type="checkbox"/> Facture <sup>6</sup> N° de la facture	

Déclaration jointe à l'envoi

LA POSTE POLYNÉSIIENNE

Office des Postes et Télécommunications - Polynésie française



## INSTRUCTIONS

La déclaration en douane sera établie en français ou dans une autre langue admise dans le pays de destination.

Pour dédouaner votre envoi, la douane du pays de destination doit en connaître le contenu. Vous devez, en conséquence, remplir la déclaration d'une manière complète, exacte et lisible. Dans le cas contraire, il peut en résulter des retards dans l'acheminement de l'envoi et d'autres inconvénients pour le destinataire. De plus, toute déclaration fautive, ambiguë ou incomplète risque d'entraîner notamment la saisie de l'envoi.

Il vous incombe, par ailleurs, de vous enquêter des possibilités d'importation et d'exportation (interdictions, conditionnement, etc.) et de vous renseigner sur les documents (certificat d'origine, certificat sanitaire, facture, etc.) éventuellement exigibles dans le pays de destination, et de les annexer à la présente déclaration.

- [1] Veuillez indiquer séparément les différentes espèces de marchandises et leur nombre. Ne sont pas admises les indications génériques telles que « produits alimentaires », « échantillons », pièces de rechange », etc.
- [2] Veuillez préciser la quantité de chaque objet et l'unité de mesure utilisée.
- [3] et [4] Veuillez mentionner le poids net de chaque objet (en kg). Indiquez le poids total de l'envoi (en kg), y compris l'emballage, qui correspond au résultat de pesage lors du dépôt.
- [5] et [6] Veuillez indiquer la valeur (en douane) de chaque espèce de marchandise et le total, en mentionnant l'unité monétaire utilisée.
- [7] Veuillez indiquer, s'il est connu, le numéro tarifaire du pays de destination.
- [8] Veuillez indiquer le nom du pays d'origine pour chaque espèce de marchandise.
- [9] Veuillez indiquer le montant de la taxe d'affranchissement payée à la Poste polynésienne pour l'envoi. Mentionnez séparément toute autre taxe (p. ex. assurance).
- [10] Veuillez cocher la case ou les cases précisant la catégorie de l'envoi. L'indication exigée ici ne dispense pas de l'obligation de remplir la déclaration de manière détaillée et n'implique pas nécessairement l'admission en franchise de l'envoi dans le pays de destination.
  - par « échantillon commercial », on entend les articles considérés par la douane comme étant de valeur négligeable et qui ne sont utilisés que pour rechercher des commandes de marchandises du genre de celles qu'ils représentent.
  - par « document », on entend tout support destiné à contenir et contenant effectivement un ensemble de données qui, de par leur qualité ou leur nature, sont considérées par la douane comme étant de valeur négligeable.
- [11] Veuillez fournir, le cas échéant, toute autre indication utile (« marchandises en retour », « admission temporaire », etc.)
- [12], [13] et [14] Lorsque votre envoi est accompagné d'une licence ou d'un certificat, veuillez cocher la case adéquate et indiquer son numéro. Vous devez joindre une facture (en double exemplaires) à tous les envois commerciaux.
- [15] Votre signature au recto est un engagement de votre part que l'envoi ne contient aucune matière dangereuse ou interdite par la réglementation postale ou douanière et que son acheminement est autorisé par la réglementation phytosanitaire territoriale.

**LA POSTE POLYNÉSienne**

Office des Postes et Télécommunications • Polynésie française

